

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ORGANISATION DE LA 8^{ème} ÉDITION DE DE SEINE-ET-MARNE	Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 077-227700010-20220311-lmc100000023428-DE Acte Certifié exécutoire Envoi Préfecture : 16/03/2022 Réception Préfet : 16/03/2022 Publication RAAD : 16/03/2022
--	--

ENTRE

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente en date du 11 mars 2022, domicilié à l'Hôtel du Département – CS50377 - 77010 MELUN CEDEX, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART,

ET

- **LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE DE TENNIS** représenté par son Président, dont le siège social est situé 11 rue des Vieilles Vignes 77183 CROISSY-BEAUBOURG, ci-après dénommé "le Comité "

D'AUTRE PART,

IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Code du Sport, dans son livre 1^{er} : Organisation des Activités Physiques et Sportives précise en préambule :

« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale.

La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général.

L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. »

Les manifestations sportives contribuent notamment à l'animation des territoires, développent la pratique sportive, valorisent la vie associative et favorisent la cohésion sociale. C'est pourquoi, le Département de Seine-et-Marne est partenaire pour l'organisation d'événements sportifs se déroulant sur son territoire.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du soutien financier apporté par le Département au Comité pour la réalisation de la « 8^{ème} édition de l'ENGIE Open de Seine-et-Marne », qui se déroulera du 27 mars au 2 avril 2022 à Croissy-Beaubourg, dont le budget global prévisionnel est estimé à 183 722 €.

L'Engie Open de Seine-et-Marne un tournoi international de tennis féminin du circuit Pro ITF et est référencé parmi les 6 meilleurs tournois féminins internationaux. Bien installé dans le calendrier européen, ce rendez-vous tennistique est une étape incontournable pour les joueuses qui souhaitent s'engager dans les plus grands tournois du circuit professionnel. L'événement accueillera des joueuses placées entre la 50ème et la 200ème place mondiale, et certaines des meilleures joueuses françaises. Un événement de haut niveau destiné au grand public, entièrement gratuit, sur inscription et réservation en ligne sur le site du comité départemental de Seine-et-Marne de tennis.

Article 2 : Programme de la manifestation :

2-1 : Le programme de la compétition :

Le tournoi comprend deux phases :

- **Du dimanche 27 mars au lundi 28 mars 2021** débutera la première phase de qualifications.
- **Du mardi 29 mars au samedi 2 avril 2022** se déroulera la seconde phase dite « principale » avec un tableau de simple composé de 32 joueuses et un tableau de double composé de 16 équipes, comprenant le samedi 2 avril, les finales doubles et simples.

2-2 : Le programme des animations :

- **Jeudi 24 mars 2022 :**
 - *Signature de la convention de partenariat avec le Département de Seine et Marne, dans l'enceinte du comité de Seine et Marne de tennis à Croissy-Beaubourg.*
 - *Conférence de presse avec Discours des officiels (direction d'ENGIE, président du Département de Seine et Marne ou son représentant, président du Comité de Seine et Marne de Tennis, président de l'Agglomération Paris Vallée de la Marne, maire de Croissy-Beaubourg ou son représentant.*
- **Dimanche 27 mars 2022 :**
 - *Compétition e-tennis « Tennis Word Tour édition Roland Garros » sur Playstation 4, avec la participation d'environ 24 joueurs issus des clubs seine-et-marnais.*
 - *Colloque sur le tennis féminin.*
- **Lundi 28 mars 2022 :**
 - *Colloque des enseignants autour de deux thèmes : « la nouvelle école de tennis » et « les dangers des réseaux sociaux sur les mineurs ».*
- **Mardi 29 et mercredi 30 mars 2022 :**
 - *Deux journées d'animations en partenariat avec l'USEP, l'UNSS, les lycées, les EMS et les écoles fédérales de tennis du département.*
 - *Les animations et un jeu concours seront proposés sous forme d'ateliers pédagogiques en lien avec la compétition, encadrés par des guides enseignants de tennis et des ambassadeurs Engie pour les thématiques liées à l'Energie.*

- *Les thèmes abordés en lien avec la compétition porteront sur :
« la culture générale tennistique du haut niveau », « la diététique », « l'hygiène de vie »,
« l'écologie » et « les différentes pratiques tennistiques ».*
- *Un temps de rencontre et d'échange avec les joueuses pourrait être envisagé en fin de matinée.*

- **Vendredi 1er avril 2022 :**
- *½ finales avec le dernier match en nocturne aux alentours de 19H00.*

- **Samedi 2 avril 2022:**
- *Colloque réservé aux présidents des clubs seine-et-marnais, le matin.*
- *Finales, à partir de 14h maximum*
- *Remises des récompenses des finales*

Article 3 : Engagement du Département

3-1 : Soutien financier :

Le Département s'engage à soutenir financièrement le Comité pour la réalisation de l'événement dont le budget prévisionnel est estimé à hauteur de 183 722 €, par le versement d'une subvention d'un montant forfaitaire de 35 000 €, dont 20 000 € spécifiquement sur la partie sportive, et 15 000 € dédiés pour les actions connexes mises en œuvre, selon les modalités de versements suivantes : une subvention d'un montant de 17 500 € sur l'exercice 2022, en complément de la subvention d'un montant de 17 500 € versée sur l'exercice 2020 pour la 8^{ème} édition de l'Engie Open de Seine-et-Marne qui, en raison du contexte sanitaire n'a pas pu avoir lieu.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avérerait inférieure au montant initialement prévu, la subvention départementale attribuée serait révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle ferait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement au Département en cas de trop-perçu.

3-2 : Modalités de versement :

Le versement sera effectué conformément aux critères définis par le Département pour le soutien aux grands événements sportifs et au règlement budgétaire et financier, comme suit :

Le versement d'une avance dans la limite de 50% du montant de la subvention octroyée par le Département.

Le versement du solde, au plus tard au dernier trimestre de l'année, après transmission par le Comité au Département d'un bilan détaillé de l'événement, comprenant notamment des éléments quantitatifs et qualitatifs de participation et de fréquentation, les résultats sportifs, le compte de résultat signé par le représentant du Comité, annexé des factures acquittées, et un compte rendu des actions de communication menées, avec copie des articles de presse. Le Département tiendra compte dans son évaluation des mesures prises par le Comité pour s'adapter à la situation exceptionnelle née de la crise sanitaire.

Si le budget du projet s'avère inférieur à celui qui a été initialement prévu par le Comité, le Département versera ce solde au prorata des sommes réellement engagées par le Comité. En cas de trop-perçu, le Comité reversera le surplus au Département.

3-3 : Communication et promotion

Le Département s'engage à conduire les actions de communications suivantes :

- Une campagne abribus sectorisée (secteur n°6) du 1^{er} au 28 mars 2022 sur 172 faces.
- Un édito dans le communiqué de presse, sa participation à la conférence de presse,
- L'annonce de l'événement sur la page d'ouverture de l'agenda de février-mars-avril 2022 du Seine-et-Marne magazine, avec un retour sur image dans le numéro mai-juin 2022,
- La mise à disposition de 6 flammes et 2 kakémonos.
- Lancement d'un teaser sur Facebook, twitter et l'événement sera relayé sur les réseaux sociaux départementaux.
- Remise de récompense lors de la finale le samedi 2 avril 2022.

3-4 : Soutien en nature

Les concours et matériels fournis par le Département et cités à l'article 3-3 de la présente convention représentent une valeur de 10 000 €.

Article 4 : Engagement de l'organisateur

Le Comité s'engage à informer le Département de toutes les réunions de co-pilotage de l'événement.

Le Comité s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la bonne organisation de l'événement sportif départemental.

Le Comité s'engage à ce que l'événement ait lieu avant l'expiration d'un délai d'un an, à compter de la date d'effet de la présente convention.

Le Comité s'engage à inviter un représentant du Département afin de participer au comité d'organisation de l'événement sportif.

4-1 : Communication

Le Comité s'engage à mentionner le soutien du Département pour la manifestation et à faire figurer sur tous les documents supports de communication, ainsi que sur les lieux de la manifestation, le logo du Département conformément à la charte graphique départementale :

- La mention « Action soutenue par le Département de Seine-et-Marne » sera intégrée sur les dossiers et articles de presse.
- La validation des BAT s'appliquera à tous les documents faisant l'objet d'un affichage public.
- Le logotype du Département sera inséré sur l'ensemble des éditions liées à la manifestation (affiches, programmes, dépliants, billettique, banderoles, insertions publicitaires ou tous autres supports), ainsi que sur les éventuelles pages Internet dédiées à la manifestation.
- Un édito du Président et/ou d'un représentant du Département pourra être inséré dans le programme.
- Si l'événement le prévoit il y aura un discours et/ou une remise de récompense par les élus départementaux présents.

- Visibilité du Département sur le lieu de l'événement par la mise en place d'une signalétique et/ou de tout autre moyen matériel de communication déterminé en accord avec le Département.

4-2 : Invitations et accès à l'événement réservés pour le Département

- Des places nominatives réservées aux élus,
- Des places pour les scolaires, collégiens et EMS

Le volume des places sera précisé lors du cadrage définitif de l'événement.

4-3 : Obligations administratives et comptables

Le Comité s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

4-3-1 Le Comité s'engage à fournir les documents suivants :

- Le dossier de demande de subvention avec le budget prévisionnel détaillé de l'événement faisant apparaître le montant de la subvention sollicitée.
- Le bilan, les comptes certifiés et le rapport d'activité annuel du Comité club pour le dernier exercice.
- Un bilan détaillé de l'événement comprenant notamment des éléments quantitatifs et qualitatifs de participation et de fréquentation, les résultats sportifs, le compte de résultat signé par le représentant du club, annexé des factures acquittées et un compte rendu des actions de communication menées, avec une copie des articles de presse.

4-3-2 Le Comité s'engage à informer le Département des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour l'événement sportif.

Si la subvention versée par le Département est supérieure au budget de l'événement sportif, le montant restant sera reversé au Département au prorata des sommes apportées par les autres personnes morales de droit public.

4-4 : Contrôles de l'utilisation de la subvention

Le Comité s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le Comité s'engage à utiliser la subvention conformément aux stipulations de la présente convention.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- En cas de dissolution ou liquidation judiciaire du Comité.
- En cas d'annulation de l'événement sportif.
- En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, ou si la subvention n'est pas utilisée conformément aux objectifs de la présente convention définis à l'article 2, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de deux mois. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de deux mois

commençant à courir à compter de la notification de mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

Article 6 : Restitution de la subvention

En cas de résiliation de la convention, le Département pourra demander au Comité de restituer tout ou partie de la subvention.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 8 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par le Comité de toutes ses obligations stipulées par la présente convention.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
ou son représentant

Pour le Comité

Le Président du Comité départemental
de Seine-et-Marne de Tennis
ou son représentant